

32 heures (en moyenne) par semaine = 1280 heures annuelles

1

**Cours et leçons et suivi pédagogique
800 heures**

- 768 heures en moyenne de cours et leçons et suivi pédagogique
 - 32 heures consacrées à des journées pédagogiques
- 20 heures en moyenne par semaine**

2

**Autres tâches professionnelles (ATP) assignées =
280 heures**

- Heures consacrées aux journées pédagogiques en sus des 32 h.
- Responsabilités confiées par la direction du centre
- Comités
- Rencontres
- Supervision des stages en dehors de la présence des élèves
- Correction
- Planification
- Préparation
- Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction du centre, les parents ou les partenaires (suivi d'élèves, etc.)
- Etc.

Voir p. 4 [Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement.](#)

3

ATP personnelles – 200 heures

- * 120 heures à l'école à l'intérieur de l'amplitude de 35 heures.
- ◇ 80 heures à l'extérieur de l'amplitude ou au choix de l'enseignant. (2 h en moyenne par semaine)

Absence d'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement des ATP personnelles.

		EDA
		heures/année
Cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité	Cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité	768 h
	Banque d'heures de journées pédagogiques	32 h
	Total	800 h
Autres tâches professionnelles	Assignées	280 h ¹
	Personnelles	* 120 h
		◇ 80 h
	Total	1280 h

¹ Incluant les heures consacrées aux journées pédagogiques en sus des 32 heures des cours et leçons et du suivi pédagogique.